

## Problématique académique :

### → QUELLES MUTATIONS DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ?

#### *Objectifs d'apprentissage*

- 1. ~~Savoir distinguer les notions de travail, activité, statut d'emploi (salarié, non-salarié), chômage ; comprendre que les évolutions des formes d'emploi rendent plus incertaines les frontières entre emploi, chômage et inactivité.~~*
- 2. ~~Connaître les principaux descripteurs de la qualité des emplois (conditions de travail, niveau de salaire, sécurité économique, horizon de carrière, potentiel de formation, variété des tâches).~~*
- 3. Comprendre les principales caractéristiques des modèles d'organisation taylorien (division du travail horizontale et verticale, relation hiérarchique stricte) et post-taylorien (flexibilité, recomposition des tâches, management participatif) ; Comprendre les effets positifs et négatifs de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail.*
- 4. ~~Comprendre comment le numérique brouille les frontières du travail (télétravail, travail/hors travail), transforme les relations d'emploi et accroît les risques de polarisation des emplois.~~*
- 5. Comprendre que le travail est source d'intégration sociale et que certaines évolutions de l'emploi (précarisation, taux persistant de chômage élevé, polarisation de la qualité des emplois) peuvent affaiblir ce pouvoir intégrateur*

#### Activités : Partie 3 (/5)

**Ec 1** Comparez la division horizontale du travail avec la division verticale du travail

**Ec 1** Comparez le modèle taylorien au modèle post-taylorien en matière d'organisation du travail.

**Ec 1** A l'aide d'un exemple illustrez la différence entre une relation hiérarchique stricte et le management participatif en matière d'organisation du travail

**Ec 1** A l'aide d'un exemple illustrez la flexibilité qualitative du travail au sein du modèle post taylorien

**Ec 1** A l'aide d'un exemple illustrez la flexibilité quantitative du travail au sein du modèle post taylorien

**Ec 1** Différenciez la division horizontale du travail et la flexibilité qualitative du travail

**Ec 1** A l'aide d'un exemple illustrez un effet positif de l'évolution de l'organisation du travail sur les conditions de travail

**Ec 1** A l'aide d'un exemple illustrez un effet négatif de l'évolution de l'organisation du travail sur les conditions de travail

→ Cours = Comprendre les principales caractéristiques des modèles d'organisation taylorien (division du travail horizontale et verticale, relation hiérarchique stricte) et post-taylorien (flexibilité, recomposition des tâches, management participatif) ; Comprendre les effets positifs et négatifs de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail.

**Introduction (professeur) ?** Organiser le travail : Pourquoi ? (et autres questionnements essentiels **pour comprendre...**)

<p><b>A. Comprendre les principales caractéristiques du taylorisme... (le taylorisme c'est quoi ?)</b>  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=LF3afoU5fc">https://www.youtube.com/watch?v=LF3afoU5fc</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Division verticale du travail...</li> <li>2. ... exige une relation hiérarchique stricte...</li> <li>3. ... pour établir une division horizontale [déjà chez Smith (1723-1776) et la description de la fabrique d'épingle]</li> </ol> <p><b>Bilan</b> : O.S.T. (« the one best way ») + côté offre dans une économie de marché (→ crise de 29 ?)</p>	<p><b>B. ... pour comprendre les prolongements... (le fordisme c'est quoi ?)</b>  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=YXQfABp9a3E">https://www.youtube.com/watch?v=YXQfABp9a3E</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Automatisation et standardisation du travail en amont du processus de production...</li> <li>2. ... et standardisation en aval (production en série = production de masse) ...</li> <li>3. ... et « bouclage » (cercle vertueux ?) par un compromis salarial (consommation de masse)</li> </ol> <p><b>Bilan</b> : dimension macroéconomique + croissance (30 Glorieuses)</p>	<p><b>C. ... et pour comprendre des « ruptures ». (le modèle post-taylorien c'est quoi ?)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La flexibilité quantitative, nécessité face aux fluctuations de la croissance...  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=OO_9MwC7nGs">https://www.youtube.com/watch?v=OO_9MwC7nGs</a></li> <li>2. ... et qualitative (= recomposition des tâches) face aux évolutions sectorielles et technologiques ...  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=xMkTvaLw7NI">https://www.youtube.com/watch?v=xMkTvaLw7NI</a></li> <li>3. ... rendent nécessaire une « implication » des salariés : le management participatif  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=ZCrhq_cnwhQ">https://www.youtube.com/watch?v=ZCrhq_cnwhQ</a></li> </ol>
<p><b>Bilan</b> : Le taylorisme est mort ?</p>		

**Conclusion** : Comprendre les effets positifs et négatifs de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail.

→ Quel Sujet du BAC adapté au point du programme ci-dessus ? Ec3 ou dissertation ? → Quel type de plan ?

- Comment l'évolution des modèles d'organisation du travail transforme-t-elle les conditions de travail ?**
- Quels sont les effets de l'évolution des formes d'organisation du travail sur les conditions de travail ? (2 sujets)**
- À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que l'évolution des formes d'organisation du travail a des effets positifs et négatifs sur les conditions de travail.

## SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

Sujet : Quels sont les effets de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail ?

### DOCUMENT 1

*Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2018 (en %)*

	Travail <sup>1</sup>					Horaires habituels alternés <sup>5</sup>	Horaires habituels variables d'une semaine à l'autre
	le soir <sup>2</sup>	la nuit <sup>3</sup>	le samedi	le dimanche	au domicile <sup>4</sup>		
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>							
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34	7	30	18	41	1	21
Professions intermédiaires	24	8	31	18	18	5	18
Employés	19	8	45	25	3	5	23
Ouvriers	20	13	29	13	2	14	15
<b>Selon la durée du travail</b>							
Temps complet	25	10	34	19	15	7	19
Temps partiel	18	5	37	19	10	2	22
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>19</b>
<b>Ensemble des non-salariés</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>69</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

1: Travail : une personne est considérée au travail si elle a travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

2: le soir : entre 20 heures et minuit. 3 : la nuit : entre minuit et 5 heures.

3: au domicile : s'il n'est pas le lieu de travail.

4: Horaires habituels alternés : 2x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, deux équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les seize heures d'une journée), 3x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, trois équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les vingt-quatre heures d'une journée).

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus à la date de l'enquête emploi.

Source : INSEE, enquête Emploi, 2019.

## DOCUMENT 2

Risques physiques au cours de la dernière semaine travaillée(En %, Enquêtes SUMER<sup>1</sup>)

	Catégories socioprofessionnelles				Ensemble des salariés
	<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	<i>Employés de commerce et de services</i>	<i>Ouvriers qualifiés</i>	<i>Ouvriers non qualifiés<sup>2</sup></i>	
<b>Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine</b>					
<b>1994</b>	6,5	46,9	40,6	44,8	28,4
<b>2017</b>	1,9	36,2	34,2	39,6	21,2
<b>Exposition à des nuisances sonores</b>					
<b>1994</b>	10,5	12,5	48,4	44,2	27,4
<b>2017</b>	13,1	20,8	67,5	52,2	31,6
<b>Travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations</b>					
<b>2010</b>	5,0	22,2	31,2	34,1	18,2
<b>2017</b>	3,8	20,6	36,0	38,8	18,8
<b>Outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs</b>					
<b>1994</b>	0,7	1,3	22,9	15,9	8,7
<b>2017</b>	1,0	2,4	34,4	23,8	11,1
<b>Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée</b>					
<b>1994</b>	2,4	23,8	27,4	46,7	20,3
<b>2017</b>	1,8	22,3	23,9	37,6	16,1

Source : d'après DGT-DARES, Enquêtes SUMER 1994 et 2017, 2019.

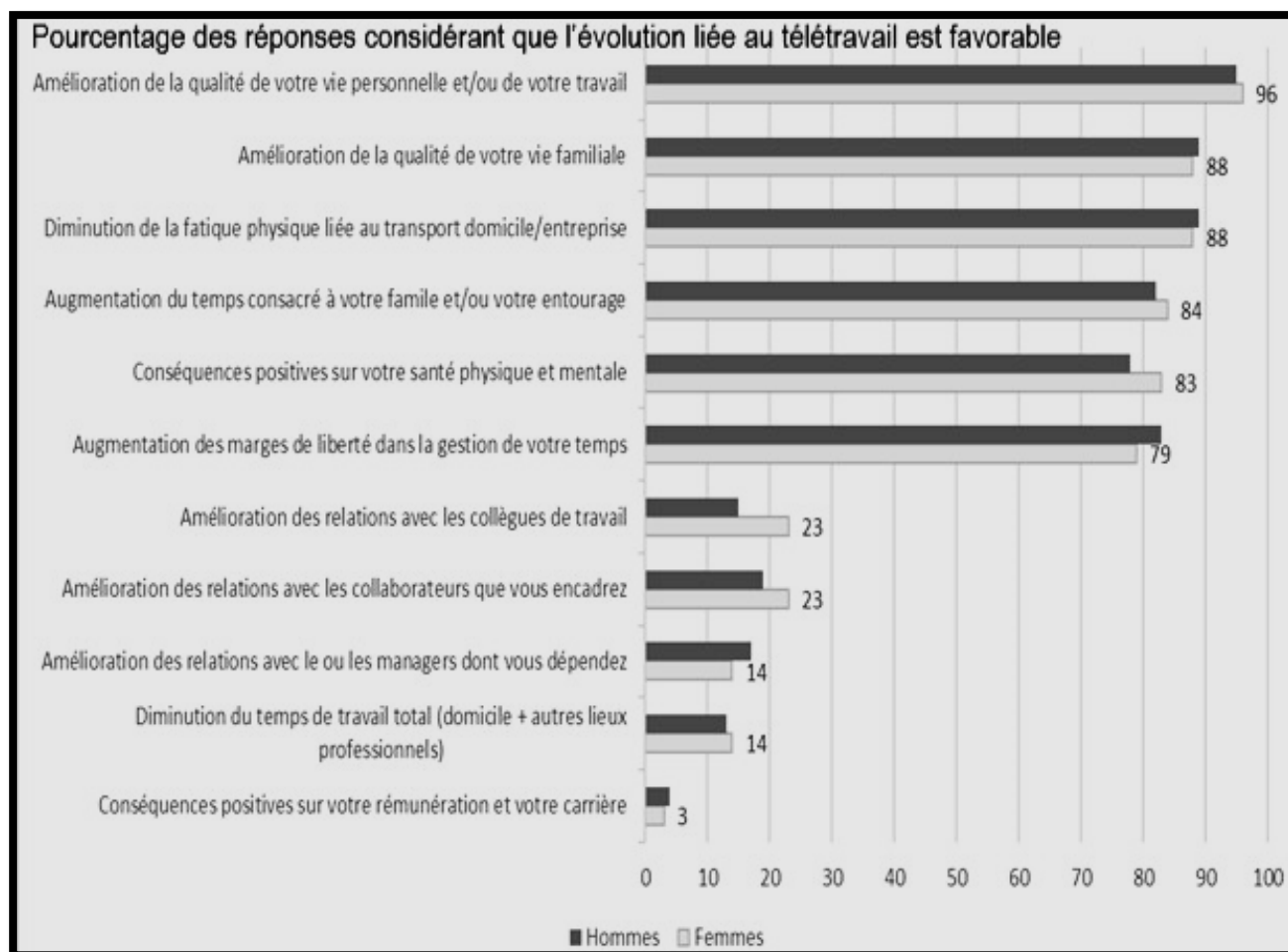
Champ : ensemble des salariés du secteur privé et de la mutualité sociale agricole ; Francemétropolitaine.

1. Enquêtes SUMER (SURveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels).

2. Par convention, les ouvriers agricoles sont classés dans cette catégorie.

## DOCUMENT 3

### Évolution des conditions de vie et de travail liées au télétravail en France en 2018



Source : Yves LAFARGUE et Sylvie FAUCONNIER, « *Impacts du télétravail 2018* », OBERGO (OBServatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ERGOstressie<sup>1</sup>), 2018.

1. Ergostressie : stress occasionné par l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du travail (néologisme issu des termes « ergonomie » et « stress »).

**Lecture** : 96% des réponses des femmes indiquent une amélioration de la qualité de leur vie personnelle et/ou de leur travail liée au télétravail.

## DOCUMENT 4

Les TMS [Troubles Musculo-squelettiques] sont des risques à effets différés. Douleurs, maladroitness, raideur ou encore perte de force musculaire lors d'un mouvement sont les premiers signes de TMS. [...] Le code du travail énonce à l'article L. 4121-2 neuf principes généraux de prévention. L'employeur doit s'appuyer sur ce cadre pour mettre en place une démarche de prévention (article L. 4121-1) adaptée aux situations pouvant se présenter au sein de l'entreprise. [...] Avant de prendre une décision modifiant de façon significative le contenu ou l'organisation du travail, l'employeur doit réfléchir aux risques professionnels qu'elle peut entraîner, y compris les troubles musculo-squelettiques. [...] Au plan industriel, la directive machines 2006/42/CE dans son annexe 1, exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines, prévoit de réduire au minimum la gêne, la fatigue et les contraintes physiques et psychiques de l'opérateur à partir des principes ergonomiques suivants :

- tenir compte de la variabilité des opérateurs en ce qui concerne leurs données morphologiques, leur force et leur résistance,
- offrir assez d'espace pour les mouvements des différentes parties du corps de l'opérateur,
- éviter un rythme de travail déterminé par la machine,
- éviter une surveillance qui nécessite une concentration prolongée,
- adapter l'interface homme-machine aux caractéristiques prévisibles des opérateurs.

Dans le secteur tertiaire, en particulier pour les postes de travail de bureau, l'employeur doit prendre en compte les évolutions de confort de travail qui contribuent au mieux-être des travailleurs comme, par exemple, les progrès dans la conception des sièges, des écrans, les matériaux d'insonorisation ou encore d'isolation. [...] Pour obtenir un effet favorable sur l'ensemble des conditions de travail, il faut s'assurer que les décisions prises soient accompagnées d'instructions explicites à destination des salariés. L'enjeu est d'être sûr que chaque travailleur soit informé des ressources mises en place pour, par exemple, faire face aux situations difficiles pouvant se présenter.

Source : Ministère du travail et de l'emploi, 2021.



## DOCUMENT 1

### 1. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2018 (en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Travail <sup>1</sup>					Horaires habituels alternés <sup>5</sup>	Horaires habituels variables d'une semaine à l'autre
	le soir <sup>2</sup>	la nuit <sup>3</sup>	le samedi	le dimanche	au domicile <sup>4</sup>		
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34	7	30	18	41	1	21
Professions intermédiaires	24	8	31	18	18	5	18
Employés	19	8	45	25	3	5	23
Ouvriers	20	13	29	13	2	14	15
<b>Selon la durée du travail</b>							
Temps complet	25	10	34	19	15	7	19
Temps partiel	18	5	37	19	10	2	22
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>19</b>
<b>Ensemble des non-salariés</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>69</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

1: Travail : une personne est considérée au travail si elle a travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

2: le soir : entre 20 heures et minuit. 3 : la nuit : entre minuit et 5 heures.

3: au domicile : s'il n'est pas le lieu de travail.

3: Horaires habituels alternés : 2x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, deux équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les seize heures d'une journée), 3x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, trois équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les vingt-quatre heures d'une journée).

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus à la date de l'enquête emploi.

Source : INSEE, enquête Emploi, 2019.

### 2. Risques physiques au cours de la dernière semaine travaillée

(En %, Enquêtes SUMER<sup>1</sup>)

	Catégories socioprofessionnelles				Ensemble des salariés
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés de commerce et des services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés <sup>2</sup>	
<b>Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine</b>					
<b>1994</b>	6,5	46,9	40,6	44,8	28,4
<b>2017</b>	1,9	36,2	34,2	39,6	21,2
<b>Exposition à des nuisances sonores</b>					
<b>1994</b>	10,5	12,5	48,4	44,2	27,4
<b>2017</b>	13,1	20,8	67,5	52,2	31,6
<b>Travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations</b>					
<b>2010</b>	5,0	22,2	31,2	34,1	18,2
<b>2017</b>	3,8	20,6	36,0	38,8	18,8
<b>Outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs</b>					
<b>1994</b>	0,7	1,3	22,9	15,9	8,7
<b>2017</b>	1,0	2,4	34,4	23,8	11,1
<b>Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée</b>					
<b>1994</b>	2,4	23,8	27,4	46,7	20,3
<b>2017</b>	1,8	22,3	23,9	37,6	16,1

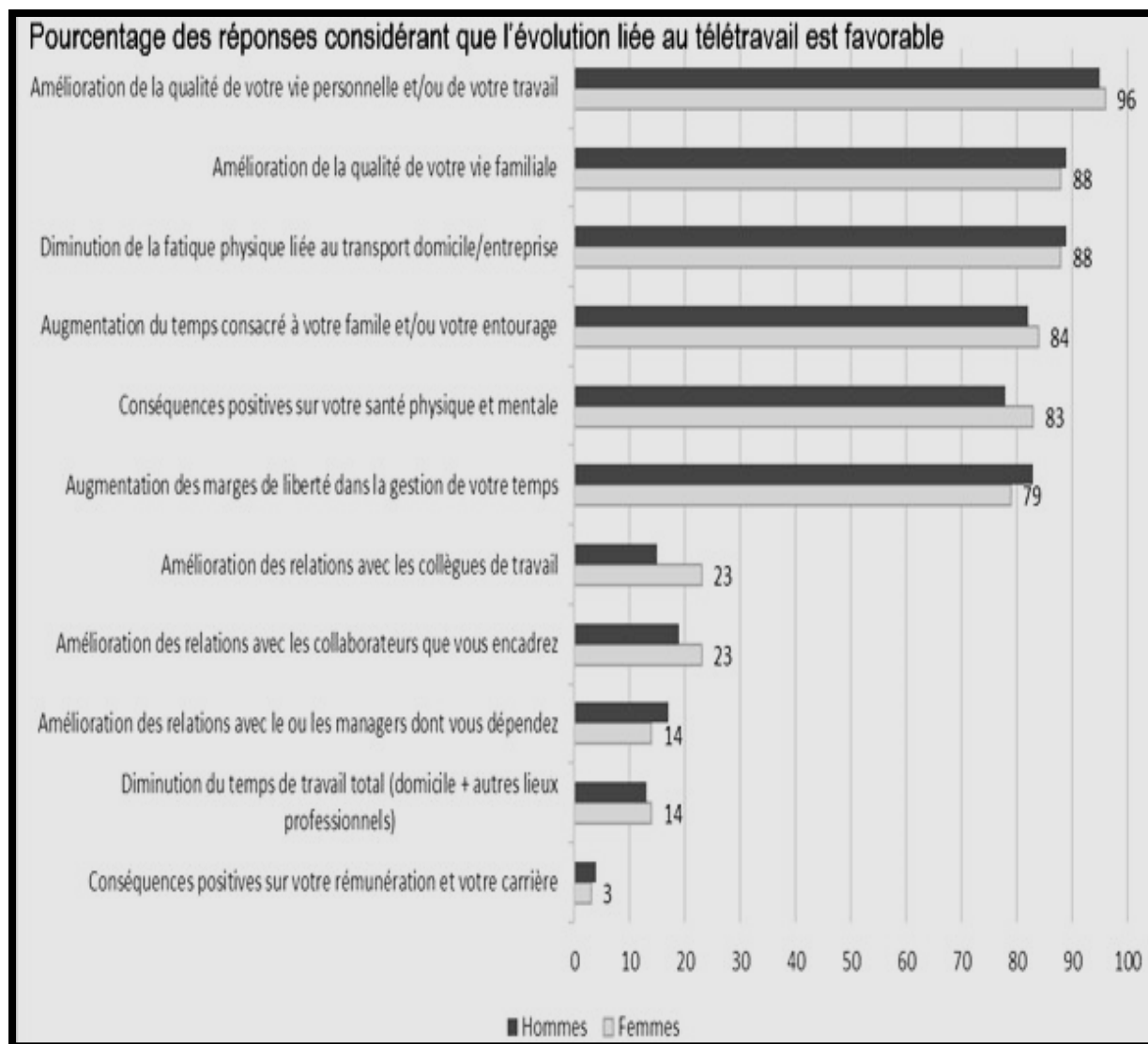
Source : d'après DGT-DARES, Enquêtes SUMER 1994 et 2017, 2019.

Champ : ensemble des salariés du secteur privé et de la mutualité sociale agricole ; France métropolitaine.

1. Enquêtes SUMER (SURveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels).

2. Par convention, les ouvriers agricoles sont classés dans cette catégorie.

### 3. Évolution des conditions de vie et de travail liées au télétravail en France en 2018.



Source : Yves LAFARGUE et Sylvie FAUCONNIER, « *Impacts du télétravail 2018* », OBERGO (OBServatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ERGostressie<sup>1</sup>), 2018.

1. Ergostressie : stress occasionné par l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du travail (néologisme issu des termes « ergonomie » et « stress »).

**Lecture :** 96% des réponses des femmes indiquent une amélioration de la qualité de leur vie personnelle et/ou de leur travail liée au télétravail.

4. Les TMS [Troubles Musculo-Squelettiques] sont des risques à effets différés. Douleurs, malaises, raideur ou encore perte de force musculaire lors d'un mouvement sont les premiers signes de TMS. [...] Le code du travail énonce à l'article L. 4121-2 neuf principes généraux de prévention. L'employeur doit s'appuyer sur ce cadre pour mettre en place une démarche de prévention (article L. 4121-1) adaptée aux situations pouvant se présenter au sein de l'entreprise. [...] Avant de prendre une décision modifiant de façon significative le contenu ou l'organisation du travail, l'employeur doit réfléchir aux risques professionnels qu'elle peut entraîner, y compris les troubles musculosquelettiques. [...] Au plan industriel, la directive machines 2006/42/CE dans son annexe 1, exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines, prévoit de réduire au minimum la gêne, la fatigue et les contraintes physiques et psychiques de l'opérateur à partir des principes ergonomiques suivants :

- tenir compte de la variabilité des opérateurs en ce qui concerne leurs données morphologiques, leur force et leur résistance,
- offrir assez d'espace pour les mouvements des différentes parties du corps de l'opérateur,
- éviter un rythme de travail déterminé par la machine,
- éviter une surveillance qui nécessite une concentration prolongée,
- adapter l'interface homme-machine aux caractéristiques prévisibles des opérateurs.

Dans le secteur tertiaire, en particulier pour les postes de travail de bureau, l'employeur doit prendre en compte les évolutions de confort de travail qui contribuent au mieux-être des travailleurs comme, par exemple, les progrès dans la conception des sièges, des écrans, les matériaux d'insonorisation ou encore d'isolation. [...] Pour obtenir un effet favorable sur l'ensemble des conditions de travail, il faut s'assurer que les décisions prises soient accompagnées d'instructions explicites à destination des salariés. L'enjeu est d'être sûr que chaque travailleur soit informé des ressources mises en place pour, par exemple, faire face aux situations difficiles pouvant se présenter.

Source : Ministère du travail et de l'emploi, 2021.